

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 décembre 2013

Sous la présidence de Monsieur le Maire.

Membres présents : Jean-Pierre BANOS, Michel BAUVY, ~~Yves CAMPS~~, François CHALMEL, Alain COUTRET, ~~Carole DALMEN~~, ~~Saïda DAOUD~~, Valérie DELBOS, Pascal de SERMET, Claudine DUCOURET, ~~Frédérie DUJARDIN~~, Claude DULIN, ~~Michel JOURET~~, Marie-Christine LAVERGNE, Pierre MARGARIDENC, Martine ROUX, Annie THEPAUT, Louis VIALA, Martine VILLE, ~~Marie-Joëlle VINCENT~~

Ayant donné pouvoir : Mme DALMEN à Mme DELBOS  
Mme DAOUD à Mr CHALMEL  
Mr DUJARDIN à Mr DULIN  
Mme VINCENT à Mr MARGARIDENC

Absents : Mr CAMPS – Mr JOURET

Les convocations ont été adressées le 03 déc 2013.

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 19 heures.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Madame **Valérie DELBOS** est désignée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance publique précédente, qui a eu lieu le 30 septembre 2013, a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire prend la parole :

« Deux rapports importants ce soir sur les 10 proposés :

L'un qui consiste à demander les meilleures subventions possibles à nos partenaires financiers habituels pour réaliser nos projets communaux.

Le programme d'investissement pour l'année 2014 proposé sera modeste de manière à ne fonctionner que sur nos fonds propres. Mais tout aussi modeste soit-il, cela n'empêche pas de demandes de subventions.

Quand à l'autre, il s'agit, à la suite de la manifestation organisée récemment par le syndicat départemental des transports routiers, lequel a eu la bonne idée de remettre sur le devant de la scène le projet de construction du pont de Camélat, de renforcer cette action par une motion du Conseil municipal.

## I – Aliénation chemin rural de Barreau

Monsieur VIALA expose que Monsieur Samir MEDHI, propriétaire à Barreau, souhaite acquérir la partie du chemin rural de Barreau qui longe sa propriété.

Ce chemin, d'une superficie de 4 a et 04 ca, n'est plus utilisé depuis la construction de la déviation de la RN 21 qui l'a coupé en deux.

Il ne dessert aucune autre parcelle et son aliénation au profit de Monsieur MEDHI peut être décidée.

.../...

Le prix de vente a été fixé par le bureau municipal à 1 200,00 euros et accepté par le demandeur.

Mme DUCOURET regrette que l'on « brade » les chemins ruraux qui pourraient constituer autant de chemins de randonnée.

Mr VIALA répond que ce chemin n'a plus aucune utilité et qu'il ne débouche sur rien. Un autre chemin à proximité permet de rejoindre Foulayronnes par un sentier.

Mme DELBOS demande si les autres riverains du quartier sont au courant ?

Mr le Maire répond qu'ils le seront obligatoirement lors de l'enquête publique qui durera 15 jours.

Conformément à l'article L 161-10 du Code rural, le Conseil Municipal à l'unanimité **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à faire procéder à l'enquête publique obligatoire avant toute aliénation d'un chemin rural ouvert au public.

## **II – Suppression d'emplois suite à avancements de grade**

Mr le Maire expose que suite aux avancements de grade et promotions internes de l'année 2013 et après avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 26 septembre 2013,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la suppression des emplois suivants :

- Rédacteur principal
- Adjoint Technique principal de 2ème classe
- Garde Champêtre chef

Le tableau des effectifs communaux s'établit à compter de ce jour comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS TABLEAU	EFFECTIFS POURVUS
<b>Emplois fonctionnels</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
Directeur Général des Services	A	1	1
<b>Administrative</b>		<b>5</b>	<b>3</b>
Attaché Territorial Principal	A	1	0
Attaché Territorial	A	1	0
Rédacteur Chef	B	1	1
Rédacteur	B	1	1
Adjoint Administratif 2ème classe	C	1	1
<b>Technique</b>		<b>16</b>	<b>14</b>
Technicien Principal 1ère classe	B	1	1
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	2	2
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	1	1
Adjoint Technique 1ère classe	C	1	0
Adjoint Technique 2ème classe	C	11	10
<b>Social</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
Agent Spécialisé 1ère classe des E.M	C	1	1

<b>Animation</b>		<b>4</b>	<b>4</b>
Adjoint d'Animation 1ère classe	C	1	1
Adjoint d'Animation 2ème classe	C	3	3
<b>Police Municipale</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
Garde Champêtre Chef principal	C	1	1
<b>Total Général</b>		<b>28</b>	<b>24</b>

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **décide** de la suppression des emplois ci-dessus et arrête le nouveau tableau des emplois communaux.

Mme DUCOURET demande et obtient le nom des agents concernés.

### **III – Convention avec l'IMPro de Vérone**

Mr BANOS expose que l'IMPro de Vérone accueille, à Foulayronnes, une cinquantaine de jeunes garçons de 14 à 20 ans, présentant une déficience intellectuelle légère à moyenne avec des troubles associés. Il dispense un enseignement adapté et un accompagnement médico-social.

Dans le cadre de leur formation professionnelle et afin de pouvoir évaluer leurs capacités, les jeunes accompagnés par l'IMPro sont amenés à effectuer des stages hors établissement que ce soit en entreprises ordinaires ou adaptées, ESAT, collectivités territoriales.

La convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement des mises en stage entre l'IMPro et la Mairie de Colayrac-Saint Cirq. Ces stages ont pour but :

- pour la collectivité qui les accueillent, de faire connaître les différents métiers et leur mode de réalisation ;
- pour le jeune, de réaliser une action visant à mieux connaître le monde professionnel et le métier. La collectivité sera pour lui un terrain d'investigation afin d'affiner son projet et d'être dans une dynamique de travail ;
- pour l'IMPro, d'évaluer le jeune dans un cadre différent de l'atelier.

Le projet consiste pour la collectivité à accueillir un jeune au sein de l'équipe technique afin de lui faire découvrir les activités suivantes : espaces verts, manutention, entretien des équipements publics ...

L'IMPro s'engage à ne proposer qu'un jeune à la fois. Ces stages pourront être, soit des stages « découverte » d'une durée de 8 à 15 jours, soit des stages longs d'une durée de 3 mois.

Une gratification sera versée aux stagiaires par l'intermédiaire de l'IMPro qui devra établir un justificatif comptable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- 1) d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'IMPro de Vérone pour l'accueil régulier de stagiaires au sein des services techniques de la collectivité ;
- 2) de fixer le montant de la gratification accordée aux stagiaires à 50 euros par semaine travaillée.

Mr BANOS se félicite de la décision du Conseil car c'est un dossier qui lui tient particulièrement à cœur.

Travaillant lui-même avec des jeunes de Vérone il a pu mesurer les difficultés de l'institut pour trouver des stages proches de Foulayronnes, prenant en compte leurs problèmes de déplacement. Ces stages leur sont bénéfiques car ils acquièrent de l'expérience et de l'autonomie avant de pouvoir rejoindre un employeur ou un ESAT.

C'est aussi une source d'émulation pour les jeunes entre eux qui souhaitent pour la plupart rejoindre un stage, sortant ainsi de leur quotidien à Vérone.

Cela peut être également bénéfique aux responsables de notre équipe technique qui manque parfois « de bras » et pour qui l'encadrement de ces jeunes est une façon de valoriser leur savoir faire et leurs compétences.

Mr le Maire confirme que cet accord est « gagnant-gagnant » et se félicite de la signature de cette convention.

#### **IV – Approbation du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE)**

Après une présentation de l'étude du Cabinet « Agoracité », Mr VIALA expose :

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » et notamment son article 45 qui prévoit la création d'un Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics dans chaque commune à l'initiative du maire,

Vu l'article 2 du Décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, qui fixe les modalités de l'application de l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Colayrac-Saint Cirq en date du :

- 17 mai 2010 décidant le lancement de l'étude et fixant les modalités de concertation,
- 28 juin 2010 dressant le bilan de la concertation et fixant le périmètre de l'étude,
- 25 juin 2012 approuvant le diagnostic et fixant les priorités.

Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics a pour objectif :

- dans un premier temps de sensibiliser les acteurs concernés aux enjeux de l'accessibilité ;
- d'identifier les améliorations à apporter afin de programmer leur mise en œuvre.

Ce document présente un état des lieux, des propositions de travaux d'amélioration de l'accessibilité, leur chiffrage et leur programmation, les modalités de suivi, d'évaluation et de révision.

Le Conseil Municipal à l'unanimité **décide** :

- 1) d'approuver l'étude relative à l'élaboration du PAVE
- 2) de la transmettre à tous les gérants des voies concernées ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires

## **V – Admission en non-valeur des créances éteintes pour les exercices 2010 à 2013**

Monsieur de SERMET expose que Madame la Trésorière d'Agén Municipale nous a transmis l'état des créances non acquittées relevant d'une procédure de surendettement.

En application de l'arrêté ministériel du 29 décembre 2011 relatif à l'Instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif et du guide du traitement des créances irrécouvrables, il ressort que les créances relevant d'une procédure de surendettement constituent des créances éteintes mais qui restent valides juridiquement tant sur la forme que sur le fond, mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive (en l'occurrence la Banque de France) qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose, en conséquence, à l'engagement de toute action en recouvrement.

Dès lors, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, suite aux effacements de dettes ordonnés par la Banque de France, de procéder à l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables. Leur montant s'élève à 315,50 euros et concerne pour l'essentiel, des créances afférentes aux cantines et garderies scolaires et Centre de loisirs municipal. Ces admissions en non-valeur seront imputées à l'article 6542 « créances éteintes » qui enregistre les pertes sur les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective.

Par ailleurs, il vous est également proposé de procéder à l'admission en non-valeur des créances minimales non recouvrables pour un montant de 92,26 euros sur les exercices 2005 à 2011. Ces admissions en non-valeur seront imputées quant à elles à l'article 6541.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **décide** l'admission en non-valeur des sommes ci-dessus.

## **VI – Demandes de subventions 2014**

- **Aménagement route de Chadois : FST et Amendes de Police**  
**Halle des sports FST, DETR et Conseil Général**  
**Projet ados : CAF et AA (cohésion sociale)**

Mr le Maire présente au Conseil les dossiers de demande de subvention pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **décide** d'arrêter les dossiers pour lesquels des subventions seront demandées pour l'exercice 2014 :

### 1°) Aménagement de la route de Chadois (voirie) : Tranches conditionnelles 1 et 4

Montant des travaux HT	132 000,00	
Subventions sollicitées :		
	Agglomération d'Agén (FST)	46 200,00
	Conseil Général (amendes de police)	6 000,00

### 2°) Réhabilitation halle des sports

Montant des travaux HT	90 000,00	
Subventions sollicitées :		
	Conseil Général	18 000,00
	DETR	18 000,00
	Agglomération d'Agén (FST)	27 900,00

### 3°) Projet ados (14/17 ans) 2014

Séjour de 3 jours au cœur du Pays Basque (Bidarray) pour un groupe de 18 ados et 2 animateurs  
 Budget global 4 330,00  
 Subventions sollicitées :

CAF	2 830,00
Agglomération d'Agen (cohésion sociale)	600,00

Mr le Maire tient à souligner notre satisfaction de voir ce projet qui concerne les 14-17 ans évoluer très favorablement. Déjà l'année dernière une douzaine d'adolescents avaient pu organiser et faire financer un projet pour le Futuroscope. Cette année il s'agit d'un séjour au cœur des montagnes du Pays Basque qu'ils ont eux-même choisi.

Mr BAUVY confirme que l'expérience menée par l'encadrement de l'Accueil de Loisirs est une réussite. Bien des communes de l'Agglo. ont des difficultés à fédérer les ados sur leurs structures. Le principe est que ces jeunes doivent construire leur projet de bout en bout en étant encadrés mais pas entièrement assistés.

Mr le Maire a également remarqué que ce projet favorisait la mixité sociale. Le groupe est composé de jeunes d'origines sociales très différentes.

Mme LAVERGNE relève également la mixité entre filles et garçons et dit qu'il faut s'en réjouir car ce n'est pas toujours le cas.

### **VII – Avance sur subvention 2014 à la crèche « la Farandole »**

Madame LAVERGNE propose aux membres du Conseil Municipal de décider le versement d'un acompte sur la subvention 2014 à la crèche / halte garderie « la Farandole » d'un montant de 30 000 euros.

Cette somme qui sera versée en tout début d'année permettra à l'association de payer les charges sociales dont l'échéance tombe le 15 janvier en attendant de percevoir une avance de la CAF au titre de la prestation de service unitaire, vers la fin du mois de janvier afin d'assurer le versement des salaires et des factures courantes du 1<sup>er</sup> trimestre 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

1. le versement début janvier 2014 d'un acompte sur subvention pour l'association « la Farandole » d'un montant de 30 000 euros ;
2. De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2014 au compte 6574.

### **VIII – Autorisation de mandatement des investissements – exercice 2014.**

Mr de SERMET expose :

Vu l'article 15 de la Loi 88-13 du 15 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation, que complète l'article 7 (alinéa 1) de la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu la circulaire 8917 du 11 janvier 1989 relative aux commentaires des dispositions légales des articles 5 à 22 de la Loi du 15 janvier 1988,

.../...

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Budget Primitif doit être voté avant le 31 mars de chaque année et afin de ne pas interrompre les possibilités d'investissement des collectivités,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à mandater en 2014 les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif dans la limite de 25 % de crédits ouverts sur les chapitres 21 à 23 du budget 2013.

### **IX – Budget 2013 : Décision Modificative n° 3**

Mr de SERMET présente la Décision Modificative du Budget n°3 pour 2013 :

#### **Section de Fonctionnement**

##### **DEPENSES :**

023	Virement section d'investissement	- 17 000
6554	Participation SMVAC	+ 17 000
6574	Subvention crèche « la Farandole »	+ 1 600

---

<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 600</b>
-----------------------	--------------

##### **RECETTES :**

7788	Produit exceptionnel	+ 1 600
------	----------------------	---------

---

<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 600</b>
-----------------------	--------------

#### **Section d'Investissement**

##### **DEPENSES :**

Op 12 – art 2188	Matériel et mobilier	- 1 400
Op 71 – art 2031	PAVE	+ 1 400

---

<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0</b>
-----------------------	----------

##### **RECETTES :**

Op 21	Virement de la section de fonctionnement	- 17 000
Op 45 – art 13251	Voirie	+ 17 000

---

<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0</b>
-----------------------	----------

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

1°) d'adopter la Décision Modificative n° 3 du Budget détaillée ci-dessus ;

2°) le versement au Syndicat Mixte de Voirie d'Agen Centre (SMVAC) de la somme de 17 000 euros pour la réalisation des travaux sur la VC n° 23 ;

3°) le versement à la crèche associative « la Farandole » d'une subvention complémentaire pour solde de l'exercice 2013 de 6 834,00 euros.

Mme DELBOS s'interroge sur les conditions d'inscription des enfants à la crèche. Elle évoque son cas personnel et les difficultés qu'elle rencontre n'ayant pas de place avant la rentrée 2014. Elle demande si il y a une priorité pour les enfants de Colayrac-Saint Cirq ?

Mme LAVERGNE répond qu'il n'y a pas de priorité entre les enfants de Colayrac et de Saint Hilaire. Nous sommes partenaires au titre du Contrat Enfance Jeunesse et à ce titre la crèche accepte indifféremment les enfants des 2 communes.

Mr de SERMET précise que la répartition entre nos deux communes est cette année en légère augmentation pour Colayrac-St Cirq . 75% des enfants sont Colayracais contre environ 66% l'année dernière.

### **IX – Motion en faveur du Pont de Camélat**

Monsieur le Maire expose que, comme beaucoup de grands projets dont la gestation prend du temps, voilà environ un quart de siècle que l'on parle du pont de Camélat, notamment lors du choix de la déviation de la RN 21 autour d'Agen par l'ouest et sa traduction dans le Schéma Directeur de l'Agglomération Agenaise adopté en 1998.

Le Conseil Municipal de Colayrac-Saint Cirq s'était déjà prononcé à l'unanimité le 29 octobre 2001 pour la construction de ce pont avant de militer dès 2004 pour son inscription au contrat d'Agglomération.

C'est tout d'abord en terme d'aménagement du territoire de l'Agenais que cet ouvrage trouvait déjà son intérêt favorisant le contournement de l'aire urbaine.

Puis ce qui était pressenti depuis des années est apparu très vite, dans le sillage de l'ouverture de la déviation de la RN 21 entre Foulayronnes et Camélat, à savoir le caractère impérieux de prolonger cette déviation par un pont franchissant la Garonne, permettant, d'une part, de désengorger le rond-point de Saint Jacques et l'accès aux ponts de pierre et de Beauregard à Agen et, d'autre part, de disposer d'un itinéraire évitant la traversée de Colayrac par les poids-lourds se dirigeant vers le sud, les Landes, le Pays Basque et l'Espagne.

C'est ce que nous étions allés défendre début 2005, Jean Dionis du Séjour, Maire d'Agen, Jean-Michel Drapé, conseiller général d'Agen-Nord et moi-même, auprès du Ministre de l'Equipement de l'époque, Monsieur Gilles de Robien.

Hélas, bien que l'accueil de notre dossier fût alors plutôt favorable, les priorités gouvernementales ont depuis bien changé et il n'est plus question pour l'Etat de se porter maître d'ouvrage de cette opération.

Cependant, d'année en année, les arguments en faveur de la construction d'un pont routier à Camélat s'accumulent : le projet de création de la zone d'activités économiques d' « Agen Garonne » à Sainte Colombe, celui d'un deuxième échangeur autoroutier à l'ouest d'Agen et la perspective de la LGV et de sa gare en rive gauche à Roquefort.



Forte de ce constat, l'Agglomération d'Agen a décidé, dans la délibération cadre de son schéma des grandes infrastructures du 21 février 2013, d'assumer la maîtrise d'ouvrage du pont et au-delà des liaisons routières rive gauche (Barreau de Camélat).

Cette décision est une étape primordiale et une avancée très importante même si le plan définitif de financement n'est pas encore bouclé.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal, à l'unanimité **décide** :

- de renouveler et confirmer la position de la commune de Colayrac-Saint Cirq en faveur de la réalisation le plus tôt possible du pont de Camélat et des liaisons routières connexes prévues au schéma des grandes infrastructures de l'Agglomération Agenaise ;
- de demander que la commune de Colayrac-Saint Cirq soit associée par la maîtrise d'ouvrage à chacune des phases (études, avant projet ...) de la réalisation de cette opération.

Mme VILLE confirme l'intérêt de ce pont et du deuxième échangeur pour que les Colayracais puissent rejoindre l'autoroute plus facilement qu'aujourd'hui notamment aux heures de pointe.

Mr le Maire informe le Conseil que des financements de l'Agglo, seront mobilisés dès 2014 pour les premiers travaux routiers rive gauche. Ce projet est maintenant indépendant de celui de Réseau Ferré de France et du franchissement ferroviaire de la Garonne pour rejoindre la future gare LGV.

Mr VIALA demande à qui sera adressé cette motion ?

Mr le Maire répond au Préfet, au Président du Conseil Général et au Président de l'Agglomération d'Agen.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

1°/ Mr le Maire donne les dates des 2 derniers conseils municipaux de cette mandature :  
Lundi 3 février 2014 et lundi 10 mars 2014,

2°/ Mme LAVERGNE rappelle la date du repas des octogénaires le jeudi 16 janvier 2014 à 12h00 à la salle des fêtes et précise que les colis seront distribués à ceux qui ne viennent pas au repas la semaine suivante.

La séance est levée à 20 heures 15.

Le Maire

François CHALMEL